



PROJET MOTION N° 5 – CONSOLIDER ET RENFORCER LES MOYENS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA POLICE DANS LES RÉSERVES NATURELLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 12 JUIN 2025

RAPPELANT QUE :

- La mission menée **par l'ensemble des agents en charge de police de l'environnement** est essentielle à la préservation du patrimoine naturel ;
- Le gouvernement reconnaît dans son décret n°2022-527 du 12 avril 2022 l'outil réserves naturelles (RN) comme protection forte c'est-à-dire une « zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière **ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées** » ;
- Les réserves naturelles sont un outil réglementaire de protection du patrimoine naturel, et que chaque réserve naturelle dispose d'une réglementation propre à ses enjeux patrimoniaux ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, les gestionnaires de réserves naturelles sont tenus de veiller au respect de cette réglementation en exerçant une mission de police ;
- Cette mission de police contribue plus largement aux politiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Les organismes gestionnaires recrutent et affectent des agents pour mener cette mission de police : agents commissionnés à cet effet par le ministère en charge de la transition écologique et assermentés par l'autorité judiciaire ;
- La mise en œuvre de cette mission de surveillance et de police nécessite notamment le commissionnement des agents, des formations initiales et continues, une tenue uniforme et des effets de police, des outils de saisie et de suivi des procédures, des moyens humains suffisants pour lutter contre le travail isolé vecteur d'insécurité ;
- La mission de police est **régalienne et obligatoire** car prévue par les conventions de gestion conclues avec les organismes de tutelle ;



- Les coûts de mise en œuvre de cette mission régalienne sont portés par les organismes gestionnaires des réserves naturelles et que la dotation octroyée chaque année aux organismes gestionnaires ne permet pas de couvrir intégralement ces coûts ;
- La mission de police nécessite des compétences techniques et juridiques solides, actualisées régulièrement et implique une réelle professionnalisation des agents ; que par conséquent, les avancées obtenues auprès de l'Office Français de la Biodiversité en termes de formations « police » à destination des agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles doivent être confortées et pérennisées ;
- La saisie dans l'outil informatique national « Commissionnement » fait l'objet d'une prestation confiée à RNF jusqu'en 2027 et qu'une solution pérenne doit être trouvée avec l'Office Français de la Biodiversité et le ministère en charge de l'environnement ;
- RNF apporte un appui toujours plus important à l'exercice de la police en réserves naturelles¹ et que l'Etat et l'Office français de la biodiversité manquent de moyens pour appuyer cette mission régalienne ;
- Le besoin en termes de mission de police augmente fortement dans les réserves naturelles et nécessite une montée en puissance de la professionnalisation de cette mission ;
- Les actions menées par RNF sur ce volet relèvent en partie d'une délégation de service public et nécessitent un financement complémentaire à la CPO ;
- Faute d'un financement propre à cette mission de police octroyé à RNF et d'un manque de moyens côté Office Français de la Biodiversité, l'outil OSCEAN, dont le déploiement est pourtant appelé de ses vœux par le ministère en charge de la transition écologique qui a besoin de disposer de chiffres permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fléchés par la stratégie nationale de contrôles, n'est pas accessible à ce jour aux gestionnaires de réserves naturelles ;
- Réserves Naturelles de France est en attente depuis 2019 d'un décret d'application de la loi instituant l'Office Français de la Biodiversité sur les infractions contraventionnelles en périmètre de protection ;
- Réserves Naturelles de France est également en attente d'un arbitrage ministériel sur les extensions territoriales de compétence des agents commissionnés et assermentés des RN

¹ Lien vers la BAO police de RNF à destination des organismes gestionnaires de RN

<https://www.pearltrees.com/t/kit-rnf-gestion-administrative/police-de-l-environnement/id63907728>

RNF a également élaboré, à disposition exclusive des agents commissionnés et assermentés des RN, une BAO police spécifique.



Les membres de l'association Réserves Naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 12 juin 2025 souhaitent que le ministère en charge de la transition écologique :

- Se mobilise afin que le décret relatif aux infractions contraventionnelles en périmètre de protection des RN soit publié et que l'extension territoriale de compétence des agents de réserves naturelles soit maintenue et le cas échéant confortée juridiquement dans les meilleurs délais ;
- Demande à l'Office Français de la Biodiversité de renforcer ses actions de Police dans les aires protégées ;
- Donne les moyens à l'Office Français de la Biodiversité de mener ses missions de formation et d'accompagnement des agents des RN, en particulier dans le domaine de la police de l'environnement ;
- Donne les moyens à RNF d'accompagner les agents des RN en apportant un financement propre à cette mission de police dans les réserves naturelles ;
- Se mobilise afin de trouver avec RNF et l'Office Français de la Biodiversité une solution pérenne pour la gestion de l'outil informatique national « Commissionnement » ;
- Ajuste la dotation allouée aux organismes gestionnaires des RN afin de couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de cette mission de police dans les réserves naturelles ;
- Apporte son soutien aux agents de réserves naturelles qui sont confrontés aux mêmes difficultés sur le terrain que les autres agents de police de l'environnement et mette tout en œuvre afin d'assurer leur sécurité.

Les membres du réseau souhaitent réitérer leur soutien aux services déconcentrés de l'État et à ses agences, l'Office Français de la Biodiversité et les Agences de l'eau ainsi qu'aux personnels de terrain assurant les missions de police de l'environnement. Nous condamnons fermement les menaces ou intimidations qui ont visé leurs personnels ainsi que les dégradations de leurs bâtiments et outils de travail.